

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 06 novembre 2023 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Eléonore SEGARD, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Raymond NORMAND, Monique CHOCHOY, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Frédéric LOFFICIAL, Thomas LIZOT, Géraldine PENNAMEN, Véronique ROYER, Victor SILBERFELD, Yonnel SIRO, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Denis MARECHAL	procuration à Marina CHASSEIGNE
Vincent MESSAGER	procuration à Géraldine PENNAMEN
Joël RAVON	procuration à Nathalie RAVON
Patrice COUVRAT	procuration à Jean-Pierre NIVET
Pierre LOONIS	procuration à Michèle BABEUF
Manon GABRIEL	procuration à Thierry LEPESANT

Absents

Marilyn MARECHAL
Gaëlle LAGNAUD

Secrétaire de séance : Philippe BERNARD

Date de la convocation :	31 octobre 2023
Membres en exercice :	27
Membres présents :	19
Pouvoirs :	6

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préambule, **Monsieur le Maire** présente un bilan de la gestion communale des tempêtes des WE du 28 octobre et 4 novembre : gestion des alertes de la population (utilisation à deux reprises de l'automate d'appel, annulation de manifestations associatives, gestion des désordres par les services techniques suite aux évènements). Dans l'ensemble, les dégâts ne sont pas considérables, et aucun blessé n'est à signaler. Un arbre est toutefois tombé dans la cour du centre de loisirs, et deux autres arbres dans le parc municipal qui avait été fermé pendant les épisodes tempétueux et qui sera réouvert après inspection de l'ensemble des végétaux.

S'agissant du système d'alerte par téléphone, **Monsieur Thierry LEPESANT** suggère que la population soit incitée à enregistrer le numéro de l'automate d'appel (05 17 81 09 96), afin de pouvoir reconnaître l'alerte mairie quand le message est envoyé. Cette recommandation sera diffusée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Suite à une question de **Monsieur Dominique PERRU**, **Monsieur le Maire** indique qu'il conviendra d'organiser un exercice d'ouverture de la salle Europe en mode « gestion de crise », puisque c'est l'endroit identifié dans le Plan Communal de Sauvegarde d'accueil de la population. De même, le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui a été distribué à la population en 2019, sera actualisé en 2024.

Monsieur le Maire conclut ce point par des remerciements appuyés aux élus et aux agents communaux qui se sont montrés très disponibles durant ces alertes météo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 18 septembre 2023 (**ANNEXE 1**).

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 18 septembre 2023, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
14/09/2023	Location nacelle – Elagages des rues / montage décors de Noël	FLS	2.805,71 €
22/09/2023	BDC n°9 - Requalification du Chemin des Genêts - marché à BDC 2021-2025	COLAS 17	343.919,40 €
13/10/2023	Remplacement poteau Incendie 17010-0050 - Avenue des Fourneaux	CDA LA ROCHELLE	2.509,91 €
13/10/2023	Remplacement poteau Incendie 17010-0048 - Allée ADELE	CDA LA ROCHELLE	2.418,49 €
26/10/2023	Indemnisation sinistre lampadaire Avenue E. Grasset	SMACL Assurances	+1.552,36 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

I – INTERCOMMUNALITE

1. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – rapport d'activités 2022

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2022 de la CDA de La Rochelle est joint en **ANNEXE 2** de la présente note de synthèse. Il est également consultable à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/activites-budget?article=le-rapport-d-activites-de-l-agglo>

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

II – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2. Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique au Conseil Municipal que toutes les collectivités doivent appliquer au 1^{er} janvier 2024 la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il concerne également les CCAS.

Par contre, le budget annexe du Port Loiron, au vu de son caractère industriel et commercial, conserve sa nomenclature actuelle M4.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel offre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits notamment pour les opérations de travaux de longue durée, de fongibilité des crédits (possibilité de réaliser des virements entre chapitres sans vote de DM, dans une limite de 7,5% des crédits ouverts) et gestion des crédits de dépenses imprévues.

Il prévoit également de réaliser l’amortissement des immobilisations à compter de leur date d’acquisition ou de réalisation de travaux, selon une règle dite *de prorata temporis*. Des modalités de dérogations sont prévues, notamment pour les biens de faible valeur.

L’avis du comptable public sur le présent projet de délibération a été rendu favorable.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- **PREcISE** que la nomenclature M57 s’appliquera au budget principal de la commune, conformément à l’avis du comptable public annexé à la présente délibération.
- **INDIQUE** que l’amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de réception de la facture du bien selon la règle du *prorata temporis*
- **DIT** qu’en deçà d’une valeur vénale de 600 € TTC, les biens sont amortis en une annuité sur l’exercice suivant ;
- **DIT** que les autres durées d’amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées, conformément à la délibération n°55/2018 du 11 juin 2018 ;
- **DIT** que l’amortissement pour le reversement annuel en investissement à la communauté d’agglomération pour la participation communale au titre de la GEPu (dépense initiale au 2046) sera amorti en une année, l’année suivante, conformément à la délibération n°85/2021 du 13 décembre 2021 ;
- **PREcISE** que la règle d’amortissement au prorata temporis est aménagée dans la logique d’une approche par enjeux, et qu’elle ne sera pas appliquée pour les subventions d’équipement versées et les biens de faible valeur dont le coût est inférieur ou égal à 600 € TTC, ceux-ci étant amortis en une annuité unique au cours de l’exercice suivant leur acquisition.

- **MAINTIENT** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DECIDE** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif, dans sa totalité sur l'exercice ou avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Catégories de dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique au Conseil Municipal que l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses de la commune.

Par ailleurs, elle indique que le compte 6232 du plan comptable M57 sert à imputer les dépenses de fonctionnement relatives aux fêtes et cérémonies. Ces dépenses résultent de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, ou des réceptions diverses. Du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Aussi, le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis, trésorier de la commune, demande désormais au Conseil Municipal de fixer par une délibération de principe les principales caractéristiques de dépenses à imputer sur ce compte. A défaut de délibération, le paiement des factures sera rejeté par le comptable public.

La présente délibération s'appliquera pour le plan comptable M14 et le futur plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE** de la façon suivante les catégories de dépenses relevant du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées et fournitures ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, animations du village, et les diverses prestations, repas et cocktails servis lors des réceptions officielles, inaugurations, fêtes nationales ou locales, animations, manifestations du comité de jumelage, cérémonies commémoratives, élections, repas des aînés, réunions publiques ;
- Les fleurs, médailles, présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, pots de départ, fêtes de fin d'année, vœux du Maire, manifestations sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions ou de déplacements officiels ;
- Les factures de sociétés et troupes de spectacles ainsi que les frais liés à leurs prestations, contrats, gestion des droits d'auteurs ;
- Les frais de location de matériels nécessaires à l'organisation des manifestations communales (matériel audiovisuel, son et lumière, tentes, scènes, ...) ou de prestations de service (gardiennage, animation) ;

- Les fournitures décoratives des espaces publics et bâtiments communaux (ex : drapeaux, fanions, éclairage, ...)
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles, des gestionnaires des bureaux de vote, des artistes et prestataires liés à l'organisation des manifestations.
- Les achats de prestations ou d'espaces publicitaires pour promouvoir les manifestations communales ;
- Les achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation d'ateliers ou de réunions.

4. Programme LAB' de l'emploi – recrutement d'un agent PEC au service administratif

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, en avril 2021, d'adhérer au programme communautaire Lab' de l'Emploi. Deux agents ont ainsi été recrutés au service technique, en 2021 et 2023, pour une période d'une année, avec des aides financières importantes de l'Etat et de la CDA. L'un d'entre eux a été intégré au personnel territorial à l'issue de son contrat.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC (Parcours Emploi Compétences) repose en effet sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat mais également, dans le cadre du Lab' de l'emploi, une participation de 50% du reste à charge, de la CDA de La Rochelle.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La procédure engagée en 2021 et 2023 a donné satisfaction ; il est donc proposé de reconduire ce dispositif à compter du 18 décembre 2023, pour un nouveau renfort au sein des services administratifs, sur un poste d'assistant de gestion administrative mutualisé entre la direction générale des services, la direction des services techniques et de l'urbanisme, et le service finances / ressources humaines.

Ce recrutement d'une personne en CAE (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi) pour les fonctions d'assistant de gestion administrative sera à temps complet, avec une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine ; la durée du contrat sera de 12 mois et l'agent rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi contractuel pour une mission de 12 mois dans le cadre du Lab de l'emploi, sur un contrat aidé PEC-CAE, à temps complet, à compter du 18 décembre 2023,
- **SOLLICITE** les financements correspondant auprès de l'Etat et de la CDA,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement.

5. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les agents territoriaux permanents.

En effet, suite à un départ en retraite, un poste d'agent de maîtrise est actuellement vacant au service technique et le recrutement envisagé vise un grade d'adjoint technique, suite à une réorganisation du service technique.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été sollicité sur le projet de réorganisation de service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREER** un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **SUPPRIME** un poste relevant du grade d'agent de maîtrise, à temps complet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives, et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/09/2023	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/12/23
Filière administrative		9	0	0	9
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4			4
Adjoint Administratif	C	2			2
Filière technique		23	1	1	23
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	3		1	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5			5
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	7	1		8
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
Filière sociale		4	0	0	4
Agent spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2			2
Agent spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2			2
Filière culturelle		1	0	0	1
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	B	1			1
Filière animation		2	0	0	2
Adjoint d'Animation Territorial	C	2			2
Filière police municipale		1	0	0	1
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		40	1	1	40

6. Mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise par ailleurs que la commune a anticipé fin 2020 en votant une participation de 12 € par mois et par agent qui souscrit une assurance prévoyance. A ce jour, 9 agents sur 37 bénéficient de cette mesure.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- Soit la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- Soit l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant, fin 2024, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Charente Maritime** pour mettre en œuvre une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion et pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives ;
- **DONNE MANDAT** au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du Code Général de la Fonction Publique.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion, dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

III – ENFANCE - JEUNESSE

7. Convention Territoriale Globale 2023 – 2027 entre la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agglomération de la Rochelle et les communes.

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse*, rappelle que les communes et les syndicats intercommunaux de l'Agglomération de La Rochelle proposent une offre large de services aux familles du territoire dès la petite enfance, sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ainsi que dans l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, les communes de l'Agglomération ont mis en place des partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime contractualisés à travers 4 conventions territoriales globales intermédiaires et 7 contrats enfance-jeunesse. Ces contrats portent les co-financements des structures et des services aux familles portés ou soutenus par les collectivités territoriales et par la CAF dont l'intervention financière s'élève à 13,2 millions d'euros par an pour l'ensemble des structures municipales et associatives de l'Agglomération.

Dans la convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

En application de la circulaire de janvier 2020, cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux conventions territoriales globales intermédiaires ; ce qui est le cas à l'horizon 2023 pour la Ville de La Rochelle, Angoulins et La Jarne (CEJ 2019-2022) ainsi que pour Nieul-sur-Mer, Lagord, L'Houmeau, Périgny, Saint-Rogatien, Aytré, le SIVU L'Envol et le SIVOM de la Plaine d'Aunis, l'entente Dompierre-sur-Mer/ Sainte-Soulle et Salle sur Mer, St Vivien, Thairé, Yves, Chatellaillon (CTG intermédiaire).

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être

indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Au regard de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui a été privilégiée.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagé d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles (**ANNEXE 3A**).

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires et présidents de syndicats intercommunaux concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Cadre et périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions de la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse et le soutien à la parentalité historiquement inscrites aux Contrats Enfance Jeunesse mais s'étend à d'autres champs d'intervention dans lesquels les collectivités territoriales de l'Agglomération sont déjà fortement mobilisées, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Il s'agit de la construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par les collectivités, la CAF et les acteurs du territoire, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Ainsi le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 (**ANNEXE 3B**) est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre les communes, les syndicats et la CDA de La Rochelle et donne le cadre des partenariats contractualisés par la Convention Territoriale Globale établie par la CAF de Charente Maritime.

Sur l'Agglomération de La Rochelle, la Convention Territoriale Globale fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17 et plus largement l'Education Nationale, le Département et l'UDCCAS.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié : la mise en place d'instances de gouvernance partagée, d'une coordination globale et de coordinations territoriales attachées aux communes et aux syndicats. Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Familles :

- **Place l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier de la politique de services aux familles** sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT).
- **Confirme que les compétences Petite enfance et Enfance Jeunesse** souvent rattachables au temps scolaire restent du domaine de gestion **des communes ou des syndicats intercommunaux** en parfaite proximité avec les besoins des familles,

Monsieur le Maire précise que les financements pour Angoulins, apportés par la CAF, se montent à 75.000 €/an, dont 64.000 € pour les activités d'Angoul'loisirs (accueil périscolaire, halte-garderie, vacances scolaires, Espace Jeunes) et 9.000 € pour la commune, afin de financer un demi-poste de Coordinateur Enfance – Jeunesse.

Madame Eléonore SEGARD ajoute que cette CTG a été conçue en articulation avec d'autres dispositifs territoriaux comme le Contrat Local de Santé ou l'analyse des besoins sociaux de l'inter-CCAS, afin d'éviter la redondance entre les différents contrats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** La Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS, annexée au présent projet de délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à venir entre la CAF et la commune d'Angoulins, portant sur le pilotage du projet et le co-financement à hauteur de 9.006,10 € par an pour un poste municipal de chargé de coopération territoriale sur la période 2023 - 2027 (50% Equivalent temps plein).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants – Parents (LAEP) intercommunal

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse*, indique que les Lieux d'Accueil Enfants-Parents occupent aujourd'hui une place centrale dans la mise en œuvre des politiques petite enfance et de soutien à la parentalité, promues par les Caisses d'Allocations Familiales.

Lieux hybrides d'accueil des jeunes enfants et de leurs parents favorisant les échanges entre parents, enfants et professionnels dans un cadre ludique, les LAEP offrent des temps de répit pour les parents et contribuent à la socialisation du jeune enfant, à la lutte contre les inégalités et l'isolement des parents.

Le projet de création d'un LAEP intercommunal a été initié en décembre 2018 par le biais de la Convention Territoriale Globale 2018 – 2022 (CTG) signée entre 6 communes du Sud de l'Agglomération de La Rochelle : Angoulins, Châtelailon-Plage, La Jarne, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer et Thairé. En juillet 2021, cette CTG a été élargie à la commune de Yves.

En novembre 2019, un groupe de travail a été créé à la suite du premier Comité Technique CTG Parentalité. Une étude de faisabilité du projet LAEP réunissant les acteurs et professionnels du territoire (responsable RAM, puéricultrices PMI, association Angoul'loisirs, service de médiation familial de l'UDAF, représentants de l'Éducation Nationale, représentants des Médiathèques...) s'est alors mis en place. Tous se sont montrés intéressés et convaincus de l'opportunité d'un tel projet à l'échelle des 7 communes.

Le 13 septembre 2023, après trois années marquées notamment par la pandémie de Covid-19, le projet de mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, et ses modalités techniques, ont été définitivement validé par l'ensemble des représentants des communes concernées à l'occasion d'une réunion de travail.

Aussi, les 7 communes ont décidé la mise en place d'une convention de partenariat (**ANNEXE 4**) visant à établir, entre les signataires, un accord ayant pour objectif le fonctionnement d'une LAEP, piloté et géré conjointement. Le portage administratif sera assuré par la commune de

Châtelailon-Plage. Les frais de fonctionnement seront répartis entre les communes, selon une clé de répartition fonction du nombre d'enfants de 0 à 5 ans.

Le projet sera accompagné financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il s'agit de définir, par cette convention, les modalités de partenariat entre les différentes parties impliquées dans cette action afin de pouvoir l'animer de façon conjointe.

La convention est proposée sur une période expérimentale d'une année, au bout de laquelle un bilan sera réalisé pour décider des modalités de poursuite du projet.

Monsieur le Maire précise que l'animation du dispositif sera assurée par deux animateurs à temps partiels, à recruter par la commune de Châtelailon. Dans un premier temps, les permanences d'accueil se tiendront à La Jarne et à Châtelailon-Plage (deux demi-journées par semaine). La participation de la commune d'Angoulins pour 2024 est estimée à 2.600 €. La commune relayera l'entrée en vigueur du dispositif dans ses différents outils de communication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal, annexée au présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Manifestations automne / hiver 2023
 - Bilan des manifestations :
 - Semaine Bleue (E. SEGARD) : pour cette 4^e édition, la manifestation continue à prendre de l'ampleur, au-delà des dates « officielles », et les projets engagés perdurent tout au long de l'année, conformément aux ambitions de la politique « tissons des liens ».
 - Octobre Rose (G. PENNANEM) – 3 animations organisées avec succès avec la médiathèque, les associations Angoul'loisirs, les Furets, l'UBAC, pour 530 € collectés au bénéfice de la ligue contre le cancer.
 - Halloween (M. BABEUF) – succès renouvelé avec plus de 200 participants. Le Conseil Municipal félicite le restaurant scolaire pour la réalisation de la soupe des sorcières.
 - Manifestations à venir :
 - Festival du film d'aventure salle Europe (17 novembre)
 - Repas des aînés (19 novembre)
 - Telethon (2 et 3 novembre)
 - Festivités de Noël (8 au 10 décembre).
- **Monsieur le Maire** rend compte de son déplacement à Panticosa du 20 au 22 octobre en Espagne pour représenter la commune dans le cadre du Jumelage. Après la période difficile du COVID, les liens se retissent entre les deux collectivités, et de nouvelles dynamiques sont à l'étude, notamment en direction de la jeunesse.

- Questions diverses :

Monsieur Victor SILBERFELD relaie la question d'un administré relative aux tarifs des médecins libéraux, récemment augmentés suite à un mouvement de grève nationale et des décisions prises par l'Assurance Maladie.

Il demande si la municipalité souhaiterait communiquer un avis pour dire que les patients ne peuvent pas subir le conflit avec l'assurance maladie. Il relaie également une déclaration de cet administré qui prétend que le foncier communal qui accueille désormais le Pôle Santé a été vendu en dessous du prix du marché et que les professionnels qui en ont bénéficié doivent faire preuve d'un état d'esprit de service public

Monsieur le Maire confirme que la commune ne dispose d'aucun moyen pour agir en la matière. Il rappelle également les efforts répétés de la commune dans le domaine de la santé, notamment au travers du dossier du déplacement de la pharmacie, pour lequel il est récemment intervenu directement auprès de la Ministre Mme FIRMIN LE BODO, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé.

Il ajoute enfin que le terrain communal a été vendu à la SCI Pôle Santé au montant exact de l'estimation du service des Domaines (voir à ce sujet la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2018, disponible sur le site internet de la mairie).

Séance levée à 20 h 36.

**RAPPEL – DIMANCHE 9 JUIN ELECTIONS EUROPEENNES
PRESENCE INDISPENSABLE DE TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Prochain Conseil Municipal : lundi 18 décembre 2023 à 19 h



Le Maire,

Jean-Pierre NIVET